



RAPPORT DE LA SESSION CONJOINTE DES COMMISSIONS PERMANENTES DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC AYANT POUR THÈME : « LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LA LÉGISLATION SUR LES ACTIFS STRATÉGIQUES ET SENSIBLES EN TENANT COMPTE DE LA SÉCURITÉ DE LA NATION, TOUT EN ENCOURAGEANT LES INVESTISSEMENTS DIRECTS », QUI S'EST TENUE AU RADISSON HOTEL & CONVENTION CENTRE O.R. TAMBO, À JOHANNESBURG, AFRIQUE DU SUD, LE MARDI 9 MAI 2023

Monsieur le Président, je propose que cette Assemblée plénière adopte le rapport de la séance conjointe des commissions permanentes de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles, de la commission permanente du commerce, de l'industrie, des finances et de l'investissement, de la commission permanente du développement humain et social et des programmes spéciaux et de la commission permanente de la démocratisation, de la gouvernance et des droits de l'homme à la 53^e session plénière du Forum parlementaire de la SADC, présenté le 4 juillet 2023.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	COMPOSITION DE LA SESSION CONJOINTE DES COMMISSIONS	3
2.0	CONTEXTE	5
1.0	LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LA LÉGISLATION SUR LES ACTIFS STRATÉGIQUES ET SENSIBLES EN TENANT COMPTE DE LA SÉCURITÉ DE LA NATION, TOUT EN ENCOURAGEANT LES INVESTISSEMENTS DIRECTS - EXPOSÉ DE MME EVA VEIGA JHALA	6
2.0	DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ÉTATS MEMBRES	6
2.1	Président de la Session conjointe	6
2.2	Observations des députés	7
3.0	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	12
4.0	CONCLUSION	14

1.0 COMPOSITION DE LA SESSION CONJOINTE DES COMMISSIONS

La Session conjointe des commissions était composée des membres suivants :

Hon. Domingos Mussokola	Angola
Hon. Ruth Adriano Mendes	Angola
Hon. Pedro Sebastiao	Angola
Hon. Dithapelo Keorapetse	Botswana
Hon. Leepeetswe Lesedi	Botswana
Hon. Friction T. Leuwe	Botswana
Hon. Muber Thoniot Serge	RDC
Hon. Dsyo Mokfe	RDC
Hon. Gabriel Kazad Ngoy	RDC
Hon Nadine Mangabu Luabeya	RDC
Hon. Princess Phumelele Dlamini	Eswatini
Hon. Mduduzi Matsebula	Eswatini
Hon. Lovanirina Célestin Fiarovana	Madagascar
Hon. Ramarosoia Emiline Rakotobe	Madagascar
Hon. Lova Herizo Rajaobelina	Madagascar
Hon. Christophe Tsiliva Diddiot	Madagascar
Hon. Ishmael Ndaila Onani	Malawi
Hon. Francis Lucky Phisso	Malawi
Hon. Leonard Mwalwanda	Malawi
Hon. Rachel Zulu	Malawi
Hon. Jeronima Agostinho	Mozambique
Hon. Carlos Moreira Vasco	Mozambique
Hon. Carlos Manuel	Mozambique
Hon. Marie Joanne Tour	Maurice
Hon. Marie Genevieve S. Anquetil	Maurice
Hon. Agnes M. Kafula	Namibie
Hon. Vipuakuje Muharukua	Namibie
Hon. Utaara Mootu	Namibie
Hon. Phillipus Wido Katamelo	Namibie
Hon. Anne Rosie Bistoquet	Seychelles
Hon. Richard Marc Labrosse	Seychelles
Hon. Regina Lucia Esparon	Seychelles
Hon. Rocky Joseph Uranie	Seychelles
Hon. Desmond Lawrence Moela	Afrique du Sud
Hon. Darren Bergman	Afrique du Sud
Hon. Seiso Joel Mohai	Afrique du Sud
Hon. Ntombovuyo V. Mente-Nkuna	Afrique du Sud
Hon. Selemani Jumanne Zedi	Tanzanie
Hon. Kassim Hassan Haji	Tanzanie
Hon. Dr. Afred James Kimea	Tanzanie
Hon. Hawa Subira Mwaifunga	Tanzanie
Hon. Christine Mutinta Mazoka	Zambie
Hon. Victor Lumayi	Zambie
Hon. Julien Nyemba	Zambie

Hon. Kalalwe Mukosa
Hon. Tambudzani Mohadi
Hon. Paurina Mpariwa
Hon. Anele Ndebele
Hon. Dought Ndiweni

Zambie
Zimbabwe
Zimbabwe
Zimbabwe
Zimbabwe

2.0 CONTEXTE

Au cours des dernières décennies, de nombreux pays ont éliminé la plupart des obstacles aux flux de capitaux transfrontaliers et ont supprimé les exceptions au principe du traitement national pour l'acquisition, la propriété, le contrôle ou l'exploitation d'actifs nationaux stratégiques ou sensibles par des étrangers. Cela a créé des débouchés économiques dont peuvent largement profiter les économies des pays d'accueil et les entreprises multilatérales. Toutefois, ces opportunités peuvent être entachées de risques, dont ceux liés aux intérêts essentiels de sécurité du pays d'accueil.

Depuis des décennies, les pays du monde entier ont mis en place des dispositifs visant à examiner, évaluer et traiter les risques potentiels pour la sécurité nationale découlant d'investissements directs étrangers spécifiques. Dans les années 1990, le ratio d'investissement direct étranger n'était que d'environ 7 % pour un produit national brut d'environ 40 %, principalement dû au fait que les investissements se faisaient surtout entre alliés. Aujourd'hui, les paramètres semblent différents, avec une multiplication par six des ratios mondiaux d'IDE par rapport au PIB, et une ouverture des économies avancées et en transition à davantage de capitaux étrangers. Nombre de ces pays ont commencé à s'inquiéter des propriétaires de certains actifs ou industries, craignant que des propriétaires malveillants ne sabotent ou ne bloquent l'accès à des « infrastructures critiques », en particulier lorsque les actifs sont détenus par l'État. Les éléments suivants figurent parmi les principales préoccupations : -

- Les préoccupations liées aux changements technologiques, au caractère de plus en plus sensible des données et à la quantité croissante de données sensibles ;
- Les préoccupations liées à la position plus affirmée de certains pays dans l'économie mondiale et la concurrence stratégique ;
- Les préoccupations relatives à la durabilité des ressources naturelles et à l'équité entre les générations ; et
- Le service de la dette des pays étrangers pour la construction d'immobilisations, en prenant ces mêmes infrastructures comme garantie de remboursement.

En raison de ces préoccupations, un plus grand nombre de ces pays ont commencé à compléter, à étendre ou à remplacer les exigences traditionnelles en matière d'autorisation dans les secteurs jugés sensibles, par des politiques nouvelles et plus exhaustives qui traitent des risques de sécurité associés aux investissements étrangers.

En Afrique, en revanche, la plupart des pays n'ont pas élaboré de politiques globales ni adopté de lois visant à garantir la durabilité des investissements dans leur pays, en particulier ceux qui se rapportent aux ressources naturelles, aux infrastructures sensibles ou aux technologies de pointe, ou qui ont des répercussions sur elles. La plupart des pays ont opté pour des lois fragmentaires, par exemple dans le domaine de la défense et de la

sécurité, du droit foncier, du droit des sociétés, du droit de la gestion financière, du droit des valeurs mobilières, etc. De nombreux pays africains se sont plutôt préoccupés d'assurer l'entrée de gros investissements directs étrangers dans leur pays, de garantir et de protéger ces investissements et d'assurer, sans contrôles stricts, l'externalisation des devises étrangères gagnées, sauf celles impliquant la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, etc.

Dans le monde entier, la politique d'investissement dans les ressources naturelles, les technologies de pointe, les produits pharmaceutiques, etc. évolue rapidement, en imposant davantage de restrictions, de limitations d'accès et un contrôle strict du respect des règles. En dépit de ces changements mondiaux brutaux et du renforcement des mesures protectionnistes, l'Afrique demeure à la traîne, exception faite de quelques pays, pour ce qui est de l'adoption de règles juridiques strictes contrôlant les investissements étrangers dans certains actifs stratégiques et sensibles nationaux et dans les technologies de pointe, sans grande considération pour les questions de sécurité.

3.0 LE RÔLE DES PARLEMENTS DANS LA LÉGISLATION SUR LES ACTIFS STRATÉGIQUES ET SENSIBLES EN TENANT COMPTE DE LA SÉCURITÉ DE LA NATION, TOUT EN ENCOURAGEANT LES INVESTISSEMENTS DIRECTS - EXPOSÉ DE MME EVA VEIGA JHALA

La consultante présente aux députés de la Session conjointe un exposé portant sur les éléments clés suivants :

- Le contexte historique et régional et le point de vue sur la législation et la politique en matière de protection des biens stratégiques et sensibles
- Les progrès de l'Afrique dans le domaine des politiques d'investissement visant à réduire les risques pour les intérêts essentiels en matière de sécurité
- La modification des politiques relatives aux investissements dans les actifs stratégiques et sensibles nationaux
- La prise en compte des risques potentiels pour la sécurité nationale
- La gestion des investissements face aux risques potentiels pour la sécurité nationale
- Le contexte des réformes transformationnelles
- Le rôle du parlement dans la législation sur les actifs stratégiques et sensibles
- Le rôle de facilitateur du FP-SADC dans la création d'une loi type pour la protection des actifs stratégiques et sensibles

4.0 DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ÉTATS MEMBRES

La Session conjointe des commissions expose ses délibérations de la manière suivante :

4.1 Président de la Session conjointe

Le président de la Session conjointe formule des observations générales sur l'efficacité de la gouvernance et des contrôles dans la gestion des ressources naturelles et la protection des actifs stratégiques et sensibles. Il rappelle le rôle important que jouent les universités locales dans la politique et la législation ainsi que la nécessité de réformer les conditions de l'investissement étranger direct en Afrique.

4.2 Observations des députés

Les commentaires et observations généraux des différents pays du FP-SADC présents à la réunion sont les suivants :

ZAMBIE

La Zambie apprécie l'exposé et reconnaît la nécessité de protéger les richesses de l'Afrique. Le député zambien indique qu'il est urgent que la Chambre saisisse la session plénière du FP-SADC du besoin de créer une loi type qui aidera la région à sauvegarder les intérêts de sa population, à renforcer la sécurité alimentaire, et à accroître sa souveraineté et son contrôle sur ses ressources stratégiques au niveau mondial.

MALAWI (1)

Le Malawi déclare qu'en tant que continent, l'Afrique reste pauvre parce que le peuple africain a peur de sa propre valeur, s'assoit sur ses richesses et pense qu'il ne peut pas les gérer lui-même, appelant ainsi les investisseurs étrangers à le faire en son nom, laissant son peuple dans la pauvreté et à la merci des investisseurs étrangers. Le député appelle également les dirigeants africains à mieux gérer les ressources naturelles et à négocier de meilleures conditions concernant la dette extérieure et les investissements dans les infrastructures, tout en s'attaquant de front aux problèmes nationaux et régionaux. Il réaffirme en outre la nécessité d'accroître les échanges et les transactions régionales entre les États membres de la SADC.

TANZANIE (1)

La Tanzanie accueille avec satisfaction les progrès et travaux réalisés par les parlements respectifs, en se citant elle-même en exemple. Un incident est mentionné, à savoir l'installation d'une société minière à proximité d'une

rivière dont la couleur changeait en raison de la pollution. Le député de la région a réprimandé cette société et des mesures ont été prises à son encontre afin de remédier à l'impact sur les ressources en eau et sur la santé des habitants de la région.

Le député cite également les éléments suivants comme étant des défis majeurs dans la gestion des ressources naturelles de la région :

- **Le manque de progrès technologiques** - qui place les pays africains dans une position désavantageuse en matière de gestion, d'exploitation et d'utilisation des ressources naturelles. Il est nécessaire d'investir dans les avancées technologiques plutôt que de transférer la propriété et la gestion des ressources à des entreprises étrangères ;
- **L'absence de solidarité entre les pays africains** - au lieu de l'harmonie et de l'unité d'objectif, les pays de la région ont tendance à se faire concurrence pour attirer les investissements étrangers. Les pays de la région doivent s'unir pour créer des règles et des réglementations strictes en matière de protection des ressources naturelles afin d'établir une norme applicable à tous les pays africains ;
- **Le manque de patriotisme** - qui a conduit de nombreux dirigeants à rechercher leur propre intérêt au lieu de prendre des décisions qui profitent aux peuples qu'ils servent ;
- **Le manque de transparence** - les contrats et les accords impliquant des actifs stratégiques sont souvent peu transparents et non inclusifs. Les décisions relatives aux actifs nationaux doivent être ouvertes, inclusives et transparentes afin que la population ait son mot à dire dans la gestion de ses actifs ; et
- **Les contraintes limitées sur le pouvoir des autorités politiques** - De nombreux dirigeants africains détiennent un contrôle et un pouvoir importants pour décider de la manière dont les ressources nationales sont utilisées et gérées, au nom du peuple, sans qu'ils aient à rendre compte de leurs actions pendant et après leur mandat.

TANZANIE (2)

La Tanzanie indique, par ailleurs, que le thème est intéressant mais plutôt complexe et que les États membres pourraient avoir du mal à trouver un équilibre entre le fait d'encourager les IDE et de protéger les actifs stratégiques, comme cela a été le cas dans le passé. Le député note en outre que les États manquent souvent non seulement de ressources et de réglementations pour protéger nos actifs et nos ressources, mais aussi, dans une large mesure, de capacités pour mettre en œuvre ces réglementations, et qu'il faut donc mettre l'accent sur le renforcement des capacités pour faire en sorte que les lois et les réglementations soient bien appliquées. En outre, les lois et législations types doivent établir un équilibre pratique entre l'encouragement des IDE et la protection des intérêts de la population.

ANGOLA

Le député angolais déclare qu'au cœur de la sauvegarde des intérêts des populations se trouvent des institutions et des dirigeants robustes, et qu'il est nécessaire de transformer le Forum régional en un parlement régional pour que ses résultats soient plus efficaces, ce qui permettra de sauvegarder harmonieusement les intérêts des populations dans la région. En outre, le député fait valoir que la région SADC dispose des ressources nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques, alimentaires et économiques de ses peuples, sans avoir à se tourner vers le Nord pour obtenir de l'aide.

ZIMBABWE

Le Zimbabwe fait remarquer qu'en tant que région, les États membres manquent d'unité et d'harmonie dans leurs législations destinées à protéger les ressources stratégiques et à empêcher l'exploitation de leurs populations. Le député souligne la nécessité de disposer d'une loi qui protège nos ressources minérales, ajoutant que cette loi ne verra pas le jour si nous attendons que les partenaires le fassent ; elle doit être élaborée par les États membres de leur propre chef. En outre, il est urgent de renforcer l'industrie manufacturière et la valeur ajoutée dans la région.

Pour s'assurer que les lois types élaborées par le Forum sont adoptées par les États membres, il est nécessaire de transformer ce dernier en un parlement régional qui élaborera des lois contraignantes pour la SADC, créant ainsi une unité dans les politiques et législations régissant nos ressources naturelles dans la région. Le député cite l'exemple du Zimbabwe, pays victime de l'absence de législation harmonisée pour protéger les intérêts de la population. La législation zimbabwéenne limite les investissements directs étrangers à 49 %. 51 % doivent être consacrés aux populations autochtones, ce qui a conduit les investisseurs à quitter le Zimbabwe et à affluer vers d'autres pays.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - RDC (1)

La République démocratique du Congo (RDC) déclare que l'exposé est très riche et se rapporte étroitement à la situation actuelle en RDC. Le Parlement national a promulgué un code minier pour mettre fin au commerce illicite des ressources naturelles en donnant aux populations locales la possibilité d'exploiter les mines de manière artisanale, mais des entités étrangères se cachent toujours derrière ces licences pour exploiter les ressources naturelles. Le député déclare qu'il est nécessaire d'accélérer le processus de transformation du Forum en un parlement régional afin de renforcer le caractère pratique de la législation élaborée.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - RDC (2)

Le député de la RDC note qu'il y a souvent une résistance de la part des investisseurs étrangers lorsqu'une législation est mise en place pour protéger les ressources locales. Il cite la résistance au Code minier. Il note également que les flux illicites de ressources naturelles sont souvent facilités par les pays voisins qui les laissent circuler.

MADAGASCAR (1)

Le député fait part de ses préoccupations concernant la gestion des ressources à Madagascar. Il déclare que le pays reste extrêmement pauvre malgré l'abondance de minéraux, de ressources énergétiques, d'eau et de bonnes terres arables qui le rendent riche en ressources. Le député ajoute que les technologies pour l'exploitation des ressources sont disponibles, mais qu'elles nécessitent une aide extérieure en raison du manque de capacités, et qu'il est donc nécessaire de mettre en place une stratégie pour renforcer les capacités locales en matière de production, d'exploitation des ressources naturelles et de création de valeur ajoutée. Le manque de valeur ajoutée signifie qu'il n'y a pas de revenus locaux durables, de développement et d'investissement dans les ressources stratégiques, et que par conséquent, le développement économique est lent.

Le député recommande, en outre, de modifier les codes miniers locaux et d'augmenter les taxes sur les matières premières destinées à l'exportation hors de Madagascar. Il cite également les restrictions et les embargos sur les exportations de produits finis en provenance de Madagascar et recommande que le FP-SADC élabore une loi type qui aidera à gérer et à réglementer l'exploitation et l'utilisation des ressources matérielles et minérales au profit d'une plus grande région de la SADC.

MADAGASCAR (2)

Le député note que, bien que les dirigeants soient conscients de la situation prévalant dans la gestion des ressources naturelles dans de nombreux pays africains, il y a très peu de volonté politique de protéger les ressources et l'intérêt se porte sur l'augmentation de l'IDE. Il est nécessaire d'encourager le commerce continental entre les États africains. Beaucoup d'efforts doivent être déployés pour créer une synergie entre les États afin de protéger les actifs et les ressources stratégiques et sensibles de l'Afrique.

MOZAMBIQUE

Le député appelle à la protection des investissements publics. L'Afrique est dotée de ressources abondantes mais manque de technologie, donnant aux investisseurs étrangers le gros bout du bâton dans l'exploitation et l'exploration de nos ressources naturelles. De ce fait, les ressources sont exploitées et exportées sans valeur ajoutée, et les produits finis sont de mauvaise qualité, tandis que les produits de bonne qualité restent dans les pays d'origine des investisseurs. La région de la SADC a besoin d'unité. Les

dirigeants ont tendance à opter pour des accords à des fins personnelles plutôt que pour des accords au bénéfice de la population. Le député insiste sur le fait qu'en tant que région, il est nécessaire de prendre en compte les préoccupations relatives aux ressources financières et de réexaminer les limites et les conditions attachées à l'aide et à l'investissement. Il cite la crise de Cabo Delgado, au Mozambique, pour illustrer l'instabilité qui découle de la richesse en ressources naturelles, la crise ne s'étant déclenchée qu'après la découverte de ces ressources dans la région.

ESWATINI

Le député déclare qu'il faut trouver des solutions plutôt que de se plaindre, et dit soutenir pleinement l'adoption d'une loi type visant à combler les lacunes de la législation actuelle en matière de protection des actifs stratégiques, ainsi que des politiques de valorisation et de financement.

MALAWI (2)

Le député note que l'exposé reflète fidèlement ce qui se passe dans nos pays et suggère qu'il soit présenté aux chefs d'État. Pour réussir, les pays de la SADC doivent faire front commun et constituer une région unie. Le député recommande qu'une loi type soit élaborée et appliquée dans tous les pays de la SADC pour en assurer le succès.

NAMIBIE

Le député namibien fait remarquer qu'il y a eu, par le passé, un manque d'engagement sur les questions fondamentales liées à la protection des intérêts des populations autochtones, avec très peu d'application des connaissances et une mise en œuvre médiocre. Il cite en exemple la Namibie, qui est le plus gros producteur de bœuf mais dont le marché est limité, alors que la RDC dispose d'un marché facilement accessible, ce qui confirme la nécessité d'une gestion plus coordonnée de la chaîne de valeur au sein de la région SADC. Il ajoute qu'il est nécessaire de renforcer les synergies en matière de commerce et d'investissement afin de consolider les valeurs et atouts de la région.

AFRIQUE DU SUD (1)

Le député souligne la nécessité d'un contrôle parlementaire sur les prêts et les accords multinationaux. Il déclare qu'il faut plus de transparence dans les processus impliqués dans ces accords. Il recommande l'élaboration d'une loi type comprenant des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité, qui soient cohérentes avec les objectifs de croissance des pays. Il est urgent de prioriser l'industrie manufacturière et la valeur ajoutée dans la région.

BOTSWANA

Le député note avec inquiétude qu'il y a souvent plus de paroles que d'actes sur des questions urgentes telles que la protection des actifs stratégiques et sensibles.

ZIMBABWE

Le député déclare qu'il est nécessaire de reconnaître que la protection des ressources et des biens nationaux ne vise ni à entraver les investissements étrangers directs, ni à interférer avec l'autorégulation du secteur privé, mais qu'il s'agit plutôt d'un défi lancé à notre région pour qu'elle devienne un décideur de règles plutôt qu'un suiveur de règles. Il est plus que nécessaire de décoloniser le domaine de l'investissement en prenant des décisions radicales pour protéger les intérêts de nos populations. Le député souligne qu'il s'agit d'un défi pour lancer des projets de collaboration dans la région dans le domaine de la protection et de l'exploration des ressources stratégiques. Dans un premier temps, les pays d'Afrique devront explorer pleinement le potentiel minéral de la région afin de prendre des décisions éclairées. L'Afrique dispose à la fois de la population et des ressources nécessaires pour répondre à ses besoins en matière de développement.

NAMIBIE (1)

La Namibie fait remarquer que les IDE ont tendance à contourner les lois et à repousser les limites pour maximiser leurs avantages. Le député suggère que la SADC mette en place des structures d'information et de contrôle uniformes afin de créer l'harmonie et l'unité entre les États. Il existe de nombreuses entreprises africaines détenues à 100 %, mais peu d'entre elles font concurrence au niveau mondial, situation qui peut être attribuée aux faiblesses des États et qui doit être abordée.

NAMIBIE (2)

Le député cite la Loi sur les ressources marines, qui donne aux ministres le contrôle des quotas de pêche. Cela a conduit à l'un des plus grands scandales de quotas en Namibie, démontrant ainsi la quasi-absence de contraintes sur les pouvoirs des autorités politiques. Il est nécessaire de remédier aux lacunes existantes de la loi afin d'éviter l'exploitation, et de renforcer les instituts de recherche pour que les réformes s'appuient sur des données documentées et informées. Les entreprises doivent être tenues pour responsables de l'exploitation illicite des ressources stratégiques, qui illustre à quel point les ressources clés peuvent être mal gérées en l'absence de lois ciblées.

AFRIQUE DU SUD (2)

Le député note qu'il y a trop d'ingérence internationale dans les affaires intérieures. Il déclare que l'Afrique dispose d'infrastructures limitées pour apporter des solutions à ses problèmes. Il est nécessaire de renforcer les échanges commerciaux entre les États africains pour résoudre les problèmes économiques et financiers.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (3)

Le député réaffirme le besoin d'instaurer la paix et la sécurité en RDC, et de renforcer le commerce et l'unité entre les États africains. Les lois types ne peuvent être mises en œuvre sans paix et sécurité.

5.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Suite aux délibérations, la Session conjointe recommande la résolution suivante à la 53^{ème} Assemblée plénière :

PRÉOCCUPÉE par le fait que les actifs sensibles et stratégiques des États membres constituent des bijoux de la nation et sont souvent essentiels au bon fonctionnement du gouvernement et de la société, y compris les hôpitaux, les routes, les ponts, les barrages ou les aérodromes ;

PRÉOCCUPÉE EN OUTRE par le fait que ces actifs se révèlent souvent être détenus par des étrangers ou sont à la merci d'instruments de dette qui imposent leur saisie en cas de non-paiement des obligations liées à la dette ;

CONSCIENTE du fait que, d'autre part, l'investissement direct étranger (IDE) demeure une condition préalable à une croissance économique régulière, les pays s'efforçant d'obtenir des IDE propres qui soient conformes aux réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, aux conventions visant à éviter la double imposition et à d'autres normes prescrites ;

SACHANT qu'il est de pratique internationale que les pays s'entraident par le biais de l'aide étrangère et que presque l'ensemble d'entre eux, même les nations avancées, ont une marge de dette étrangère qu'ils s'engagent à rembourser au fil du temps ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire que les États membres procèdent à un exercice d'équilibrage minutieux pour peser la nécessité de contracter une aide extérieure par le biais de dettes souscrites sur des actifs stratégiques, contre le fait de ne pas fournir aux citoyens les infrastructures nécessaires au développement, d'autant plus que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dépend d'infrastructures étatiques adéquates pour abriter les institutions, promouvoir la paix publique et ancrer l'égalité entre les sexes, pour ne citer que quelques objectifs.

Par conséquent, la Session conjointe recommande à la 53^e Assemblée plénière de :

- i. **PRIER INSTAMMENT** les parlements des États membres de la SADC de revoir le cadre normatif régissant l'utilisation des actifs stratégiques de la nation et de les dissocier de la propriété étrangère ;
- ii. **DEMANDER** aux États membres de la SADC de trouver des moyens sains et innovants d'attirer l'IDE et de renoncer à la vente d'actifs, en particulier de terrains, à des étrangers comme moyen d'améliorer le chiffre annuel de l'IDE, étant donné que de telles formes d'IDE ne seraient que ponctuelles et ne seraient pas renouvelables pour l'économie ;
- iii. **PRIER INSTAMMENT** les États membres de la SADC de s'appuyer sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) pour promouvoir des investissements intra-africains qui soient durables et qui génèrent des richesses susceptibles d'être absorbées par l'Afrique ;
- iv. **ENCOURAGER** les États membres de la SADC à soumettre au Parlement, pour approbation à la majorité qualifiée, les principaux instruments d'endettement susceptibles de lier les gouvernements successifs en vue d'améliorer la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité dans la gestion des fonds publics, en particulier lorsque ces fonds seront utilisés pour acquérir ou construire des actifs stratégiques ou sensibles ;
- v. **ENCOURAGER EN OUTRE** les États membres de la SADC à mettre en place les organes ou agences de contrôle autorisés par la loi pour contrôler la dette extérieure contractée par tous les organismes ou services publics et pour veiller à ce que les dettes ou garanties cachées ne soient pas dissimulées par des structures organisationnelles complexes.
- vi. **DEMANDER** aux parlements membres de la SADC de transposer dans leur droit interne la Loi type de la SADC sur la gestion des finances publiques (GFP) adoptée par la 51^e Assemblée plénière du Forum afin de renforcer le contrôle parlementaire sur les processus financiers publics, y compris les opérations d'endettement de l'État ;
- vii. **PRIER INSTAMMENT** les parlements membres de la SADC de promulguer des lois qui prévoient la transparence en ce qui concerne les instruments de la dette extérieure et la renégociation des conditions de celle-ci lorsqu'elles révèlent des procédures rigoureuses de saisie sur les actifs stratégiques de l'État ;
- viii. **APPELER** le Forum, par le biais de son Assemblée plénière, à adopter une loi type sur la gestion des actifs stratégiques et sensibles

de l'État, qui englobera également les questions relatives aux liens de ces actifs avec les obligations de la dette ainsi que la nécessité de préserver les IDE propres aux fins d'une croissance économique durable ;

6.0 CONCLUSION

La Session conjointe conclut en réaffirmant que l'impact de la dette publique sur les actifs stratégiques sera récurrent, d'autant plus que de nombreux instruments de dette qui se sont accumulés au fil des décennies sont liés à des actifs stratégiques et sensibles de la nation. Dans les années à venir, il faudra absolument améliorer la réglementation régissant à la fois la dette publique et l'utilisation des actifs stratégiques afin de protéger la sécurité des citoyens. En toutes circonstances, le Parlement se doit de rester à l'avant-garde des délibérations et des initiatives visant à protéger les citoyens des effets néfastes que pourrait entraîner la saisie soudaine d'actifs stratégiques.

Monsieur le Président, je propose l'adoption du rapport de la Session conjointe par cette auguste assemblée.

Fin.